

## **Création d'un comité des partenaires dans le cadre de la prise de compétence « organisation de la mobilité »**

### **ANNEXE 1 – COMPOSITION DU COMITE DE PARTENAIRES**

Dans le respect de la Loi et afin d'assurer une concertation large, il est proposé de définir la composition de ce comité de partenaire sur la base de 3 collèges :

- **Un collège A de représentants des institutions communautaire : (12 membres)**
  - Le président de la Communauté de communes du massif du Vercors ou son représentant (1 membre)
  - L'élu délégué à la mobilité de la Communauté de communes du massif du Vercors ou son représentant (1 membre)
  - 1 élu par commune, membre de la commission « transition énergétique et mobilité » de la Communauté de communes du massif du Vercors (6 membres)
  - Un représentant de la commission « économie et développement » de la Communauté de communes du massif du Vercors (1 membre)
  - Le PNR Vercors (1 membre)
  - Le Conseil départemental (1 membre)
  - La Région (1 membre)
  
- **Un collège B de représentants des employeurs et du monde économique (11 membres)**
  - Le président de la Maison de l'emploi et de l'entreprise ou son représentant (1 membre)
  - Le président de Vercors Pro ou son représentant (1 membre)
  - Le président de l'Office de tourisme intercommunal ou son représentant (1 membre)
  - Le président de l'Office de tourisme de Villard-de-Lans ou son représentant (1 membre)
  - Le président de l'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors ou son représentant (1 membre)
  - Un représentant du Pôle Emploi dont le territoire dépend (1 membre)
  - Deux représentants des Unions des commerçants du territoire (2 membres)
  - Un représentant du Pôle Santé (1 membre)
  - Un représentant des vélocistes (1 membre)
  - Un représentant des taxis (1 membre)
  
- **Un collège C de représentants des établissements des habitants et usagers composé de (11 membres)**
  - Deux représentants des établissements scolaires (2 membres)
  - Un représentant des structures associatives tirées au sort après appel à candidature de la CCMV (1 membre)
  - Un représentant des structures associatives de personnes à mobilité réduite (1 membre)
  - Un représentant des CCAS du territoire (1 membre)
  - Deux représentant des structures de parents d'élèves (2 membres), après appel à candidature auprès des APE
  - Deux citoyens tirés au sort après appel à candidature (2 membres)
  - Deux jeunes de - de 18 ans tirés au sort après appel à candidature (2 membres)